

**Demandez
votre**

Permis de Végétaliser

Je prends connaissance de la charte et télécharge la demande de permis de végétaliser ou la retire auprès des services techniques à l'annexe de l'Hôtel de Ville, Place Auguste Faure.

Je retourne le dossier complété en joignant un descriptif du projet :

- par courrier ou dépôt :
Hôtel de Ville - BP 92 - Place Auguste Faure
- 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE
- par mail : mairie@tournon-sur-rhone.fr

Après étude par la ville, si votre projet est validé, un permis de végétaliser vous sera délivré.

- Les services municipaux procèdent à l'aménagement de l'espace à végétaliser.
- Le titulaire du permis de végétaliser prend à sa charge et plante les végétaux et en assure l'arrosage, l'entretien régulier et le nettoyage.

C'EST QUOI ?

C'est un dispositif pour encourager le développement de la végétalisation et la biodiversité en ville. Il s'adresse à chaque citoyen majeur à titre individuel ou collectif qui souhaite obtenir une autorisation pour effectuer des plantations en pleine terre dans sa rue. En pied de bâtiment, de mur, d'arbre, sur des petits îlots engazonnés et sur des espaces minéralisés. Le permis de végétaliser concerne uniquement les espaces publics (et non les propriétés privées).

**Semez, plantez
et favorisez la
végétalisation
de votre quartier.**



DITES OUI
A UNE VILLE DURABLE...



VILLE DE
TOURNON
SUR RHÔNE